

Budget primitif 2021 activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris

Délibération 2020-086

Exposé

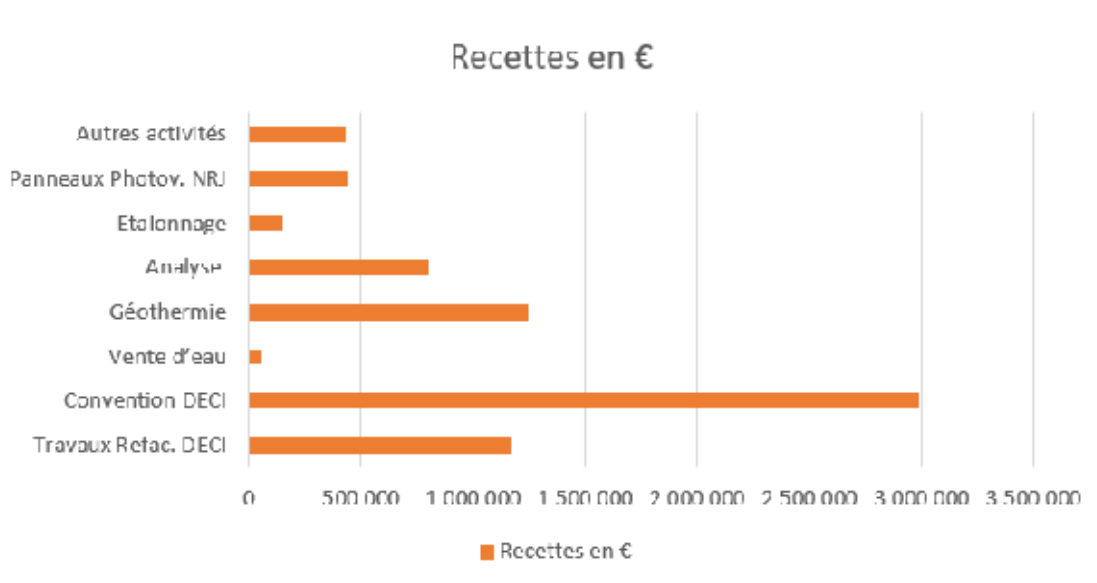
Les orientations générales du budget primitif 2021 de la régie Eau de Paris ont fait l'objet d'une présentation, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, lors de la séance du Conseil d'administration du 6 novembre 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la régie dispose d'un budget principal de l'eau couvrant les activités « eau potable » et « eau non potable » et d'un budget séparé couvrant les « activités annexes concurrentielles » de la régie. La présente délibération concerne le budget « activités annexes concurrentielles » (AAC) de la régie.

La liste des activités concernées est la suivante :

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui comprend :
 - o Les prestations de services confiées par la ville de Paris pour l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie ;
 - o Des travaux de création/déplacement de bornes incendie demandés par des tiers, ou à réaliser dans le cadre de la convention avec la ville.
- Production d'énergies renouvelables : vente d'électricité issue des panneaux photovoltaïques, vente de chaleur à la CPCU (géothermie) ;
- Prestations du laboratoire d'analyses : analyses d'eau pour le compte de tiers ;
- Ventes d'eau en dehors de Paris ;
- Prestations du laboratoire de métrologie : étalonnage sur banc d'appareils de mesures pour le compte de tiers.

Le poids des principales activités est représenté dans le graphe ci-dessous :



Ces activités font l'objet d'une rémunération fixée soit par des conventions spécifiques, présentées pour approbation au Conseil d'administration, soit par l'application de tarifs figurant au catalogue des tarifs d'Eau de Paris, votés chaque année par le Conseil d'administration.

Ces activités sont soumises à l'impôt sur les bénéfices. En effet, la régie est exemptée de l'impôt sur les sociétés dans le cadre des missions qu'elle exerce au titre du service public de l'eau. En revanche, les activités accessoires développées par la régie ne sont pas exonérées, du fait de leur caractère lucratif. Pour ces activités, la régie est redevable de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF AAC 2021 :

L'équilibre général du budget AAC 2021 est le suivant (en K€):

Exploitation	Dépenses	7 290	Recettes	7 290	
	charges d'exploitation	3 778		Ventes de produits et services	6 976
	Charge de personnel	2 350		var stok	39
	charge financières et impots	166		Production immobilisée/amort. Subv	275
	Var stock	39			
	auto-financement des investissement	957			
Investissement	Dépenses	674	Recettes	957	
	Annuité de la dette	114	auto-financement des investissements	957	
	investissement	285	Aide des agences de l'eau	0	
	Production immobilisée/amort. Subv	275			

Le montant des dépenses et recettes d'exploitation est établi à 7,3 M€. Le résultat d'exploitation prévisionnel est de 329 K€ après impôts.

Le montant des investissements s'élève à 285 K€ et recouvre principalement des crédits permettant :

- De rendre un service en temps réel et automatisé à la ville et à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) quant à l'activité DECI via la mise en œuvre d'une interface entre les systèmes d'information (65 K€)
- De réaliser des études pour l'activité de géothermie :
 - Pérennisation du décolmatage du puits de réinjection ;
 - Doublet géothermique (ajout d'un puits de réinjection) de Ménilmontant.

L'autofinancement est estimé à 957 K€, constitué de 628 K€ de dotation aux amortissements et de 329 K€ de résultat après impôt.

I. LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation est proposée, pour l'année 2021, à un montant de 7 290K€ en recettes et en dépenses.

I.1 LES DEPENSES D'EXPLOITATION

chapitre	Libellé	BP 2021 (K€)
11	Charges à caractère général	3 812
12	Charges de personnel et frais assimilés	2 350
66	Charges financières	31
67	Charges exceptionnelles	5
69	Impôt sur les bénéfices	135
	Sous-total dépenses réelles	6 333
042	Dotations aux amortissements	628
023	Virement à la section d'investissement (résultat)	329
	Sous-total dépenses d'ordre	957
	TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	7 290

Les dépenses d'exploitation relèvent

- soit de charges imputées directement sur le budget AAC car dédiées à une des activités annexes ;
- soit de refacturations de charges à partir du budget principal EAU, suivant des clés de répartition en cas de mutualisation des moyens entre les deux budgets.

Charges à caractère général (chapitre 011) : 3 812 K€

Les principales charges sont les suivantes :

- Défense extérieure contre l'incendie : 1 535 K€ de dépenses d'entretien liées à la maintenance préventive et corrective et de signalisation des points d'eau incendie (PEI) publics. S'ajoutent 1 093 K€ de travaux pour comptes de tiers, soit pour des créations, suppression, déplacement de PEI effectués à la demande des services municipaux soit des travaux effectués à la demande d'autres tiers ;
- Géothermie (ZAC Clichy-Batignolles) : les dépenses sont estimées à 588K€ dont principalement des dépenses d'électricité (460 K€) ;
- 215 K€ sont inscrits par ailleurs, en travaux pour tiers, pour le projet de construction du raccordement de Verneuil sur Avre pour la fourniture d'eau de secours ;
- 180 K€ sont inscrits pour l'achat de réactifs, petits matériels et transports pour les analyses du laboratoire effectuées pour le compte de collectivités, partenaires publics ou privés ;
- 42 K€ pour des prestations d'entretien et de fourniture d'électricité pour les installations de panneaux photovoltaïques.

Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2 350 K€

L'ensemble des dépenses de personnel fait l'objet d'une refacturation du budget EAU vers le budget AAC, du fait de la polyvalence des équipes responsables des activités concurrentielles.

Pour 2021, la masse salariale est au total estimée à 2 350 K€ avec pour principales composantes la défense contre l'incendie et les prestations d'analyses. Le solde couvre les charges de personnels pour l'exploitation et l'entretien des installations de panneaux photovoltaïques et la géothermie, les prestations de métrologie.

Charges financières (chapitre 66) : 31 K€

Les intérêts acquittés au titre de l'emprunt de 2,5 M€ contracté en 2017 pour l'installation des panneaux Photovoltaïques sur le réservoir de L'Hay-les-Roses sont imputés sur ce chapitre.

Impôt sur les bénéfices (chapitre 69) : 135 K€

Celui-ci a été calculé à partir du résultat prévisionnel avant impôt.

Dotation aux amortissements (chapitre 042) : 627 K€

La dotation aux amortissements concerne essentiellement les installations de la géothermie et des panneaux photovoltaïques.

I.2 LES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Le montant total des recettes d'exploitation prévu au budget AAC est de 7,3M€ dont 7,0M€ de chiffre d'affaires dégagé par les activités.

chapitre	Libellé	BP 2021 (K€)
70	Ventes produits fabriqués, prestations services, marchandises	6 976
42	Production immobilisée Amortissement des subventions d'investissement	275
13	Atténuation de charges (variation stocks)	39
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	7 290

Les principales recettes issues des activités sont réparties comme suit :

- Défense extérieure contre l'incendie : 2 948 K€ en application de l'avenant n°2 de la convention signée en mars 2017, auxquels s'ajoutent 1 176K€ de ventes de travaux ;
- Analyses du laboratoire : 800 K€ ;
- Géothermie : 1 183 K€ ;
- Panneaux photovoltaïques : 443 K€ ;
- Métrologie : 150 K€ ;
- Vente d'eau de secours : 58 K€.

I.3 RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'EXPLOITATION ET AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce résultat s'établit par différence entre les produits et les dépenses de la section d'exploitation. Il est estimé à 329 K€, après paiement de l'impôt sur les sociétés.

Au total, la contribution de la section d'exploitation au financement des dépenses de la section d'investissement s'établit à 957 K€ dont 628 K€ au titre de la dotation aux amortissements et 329 K€ au titre du résultat comptable.

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement inscrit, en dépenses, les opérations liées à l'évolution des immobilisations nécessaires à l'exécution des prestations liées aux activités concurrentielles.

Les dépenses 2021 s'élèvent à 674 K€ dont 285 K€ au titre de travaux et acquisitions, 114 K€ au titre du remboursement d'emprunt, 60 K€ pour l'amortissement des subventions obtenues et 215 K€ au titre de la production immobilisée.

II.1 LES CREDITS DE PAIEMENT : 285 K€

Les dépenses prévues en 2021 sont :

- Activité de Géothermie :
 - o Etudes pour doubler un puits de réinjection : 20 K€ ;
 - o Projet mise en place d'un système de décolmatage : 200 K€.
- Activité DECI
 - o Développement et mise en service d'une interface avec le logiciel de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris : 65 K€.

II.2 Dépenses de remboursement de capital des emprunts : 114 K€

Le montant de 114 K€ correspond au remboursement de l'emprunt (2,5 M€) contracté en 2017 pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le réservoir de L'Hay-les-Roses.

II.3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 957 K€

Elles sont constituées de l'autofinancement de 957 K€ dont 628 K€ de dotation aux amortissements et 329 € de résultat après impôt.

La section d'investissement est excédentaire de 283 K€ en 2021.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget primitif « activités concurrentielles » pour l'exercice 2021.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le budget primitif AAC d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

7 289 758,31 € en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget AAC de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit en section d'investissement :

- 673 897,57 € de dépenses
- 957 027,21 € de recettes

Article 4 :

Le Directeur général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 5 :

Les annexes relatives au budget AAC 2021 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.